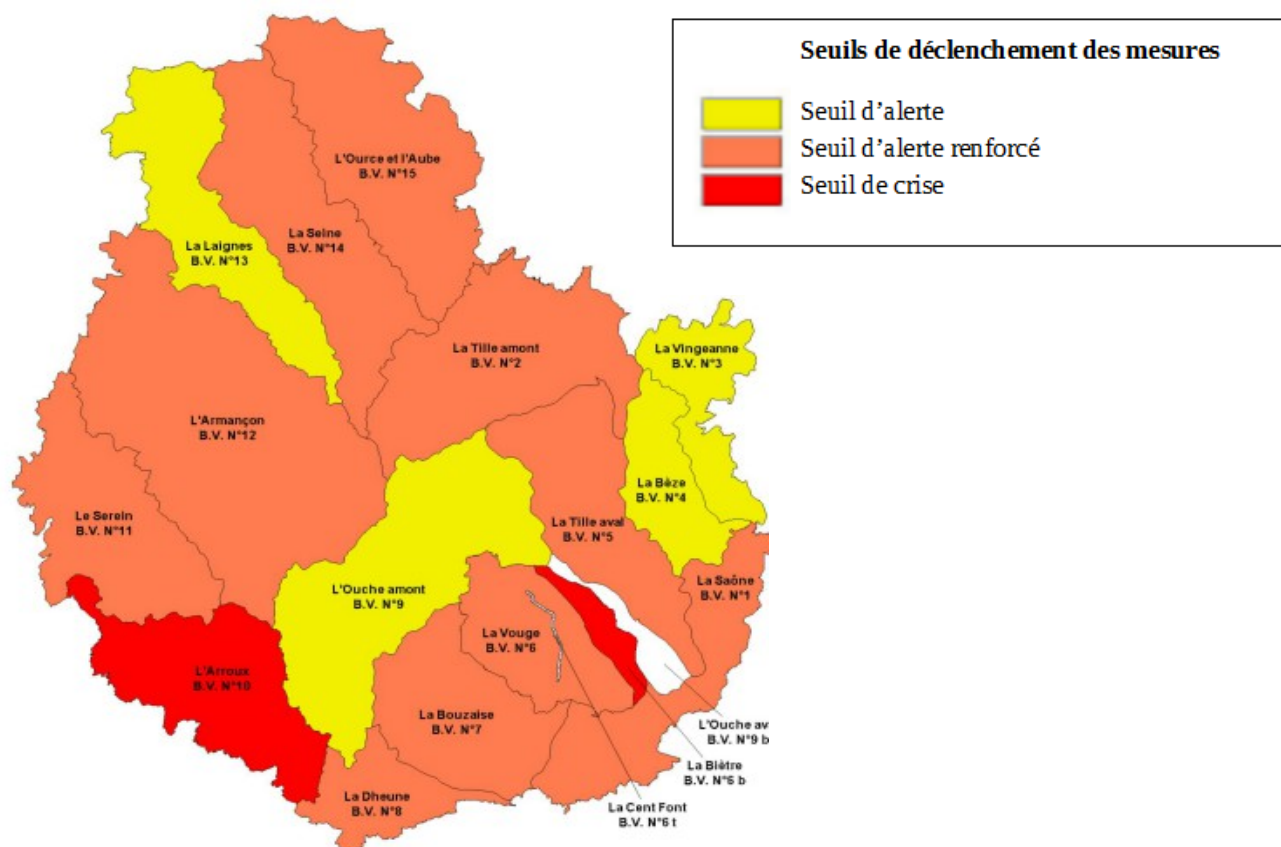


le 24 juillet 2015

Sécheresse : Nouvelles mesures applicables à compter du lundi 27 juillet 2015

Par arrêté du 23 juillet 2015, Eric Delzant, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or a décidé de renforcer une nouvelle fois les mesures de restriction des usages de l'eau dans le département de la Côte-d'Or.

16 sous-bassins ont désormais franchi le seuil d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise.



Ainsi :

- *Le seuil d'alerte* est franchi pour : la Vingeanne, la Beze-Albane, l'Ouche et la Laigne.
- *Le seuil d'alerte renforcée* pour : la Saône, la Tille amont et aval, la Vouge, la Bouzaise, la Dheune, le Serein, la Brenne, la Seine et l'Ource.
- *Le seuil de crise* pour : la bièvre et l'Arroux.

Sur ces bassins des mesures de restriction d'usage s'appliquent selon le seuil franchi aux activités agricoles, industrielles, aux golfs ainsi qu'à la navigation fluviale et aux étangs.

Les mesures générales de restriction qui intéressent principalement les particuliers et les collectivités sont maintenues et s'appliquent sur l'ensemble du département. Elles ont pour objectif essentiel de garantir l'alimentation en eau potable des populations. Elles doivent également appeler l'attention de chaque usager, y compris les plus faibles consommateurs sur la rareté de l'eau et inciter les consommateurs les plus importants à s'engager dans des démarches d'économie.

MESURES GENERALES S'APPLIQUANT AUX PARTICULIERS

	SITUATION D'ALERTE Limitation des prélèvements en cours d'eau	SITUATION D'ALERTE RENFORCEE Réduction des prélèvements en cours d'eau et nappes	SITUATION DE CRISE Limitation aux usages prioritaires de l'eau : santé, salubrité publique, sécurité civile, alimentation en eau potable et préservation des milieux naturels.
USAGES			
Arrosage des pelouses	Interdit		
Arrosage des potagers, des massifs fleuris, et des plantations des commerces de végétaux	Interdit de 10 heures à 19 heures	Interdit de 10 heures à 19 heures sauf interdiction totale pour les massifs fleuris	Interdit de 10 heures à 19 heures sauf interdiction totale pour les massifs fleuris
Arrosage des plantations	Interdit sauf pour les plantations réalisées depuis moins d'un an et avant le 1er mai de l'année qui peuvent être arrosées de 19 heures à 10 heures	Interdit sauf pour les plantations réalisées depuis moins d'un an et avant le 1er mai de l'année qui peuvent être arrosées de 19 heures à 10 heures	Interdit sauf pour les plantations réalisées depuis moins d'un an et avant le 1er mai de l'année qui peuvent être arrosées de 19 heures à 10 heures
Lavage des véhicules à son domicile, lavage des toitures, des façades et des abords des immeubles	Interdit sous réserve des strictes nécessités de l'hygiène publique	Interdit sous réserve des strictes nécessités de l'hygiène publique	Interdit sous réserve des strictes nécessités de l'hygiène publique
Remplissage des piscines privées	Interdit sauf 1ère mise en eau de piscines dont la livraison ne peut être réalisée qu'après remplissage, sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau d'eau potable	Interdit sauf 1ère mise en eau de piscines dont la livraison ne peut être réalisée qu'après remplissage, sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau d'eau potable	Interdit sauf 1ère mise en eau de piscines dont la livraison ne peut être réalisée qu'après remplissage, sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau d'eau potable

Un tableau explicitant les mesures s'appliquant pour les professionnels et les collectivités locales est accessible sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.cote-dor.gouv.fr/>

Par ailleurs, cet épisode de sécheresse des sols particulièrement sévère augmente particulièrement les risques de déclenchement de feux.

En effet, depuis plusieurs semaines, les sapeurs-pompiers du département ont lutté contre des feux de forêts ou de broussailles. Plusieurs dizaines d'hectares ont été brûlés.

Certaines des causes reconnues de ces incendies sont d'origine humaine. Il est donc primordial de rappeler les messages de vigilance, ainsi que les conduites à tenir en forêt permettant de limiter ce risque majoré par les fortes chaleurs et la sécheresse des sols actuellement en Côte-d'Or.

Quelques conseils pour éviter les incendies et se protéger :

Pour éviter le risque de feu de forêt à pied ou en voiture :

- ne fumez pas en forêt
- ne faites pas de feu en forêt (barbecue notamment)
- ne jetez pas de cigarettes par la vitre de votre voiture
- ne laissez pas de bouteilles vides ou de détritrus
- stationnez sur des surfaces non combustibles, bitumées ou empierrées, non herbeuses (pour éviter les risques de mise à feu par contact pot d'échappement)
- laissez les accès libres aux chemins forestiers
- en cas d'incendie, appelez le 18 ou le 112 : informez les sapeurs pompiers sur la localisation précise, et faites une description des abords : personnes présentes, habitations à proximité, direction prise par le feu...

Pour éviter le risque de feu autour de son habitation

- maintenez votre parcelle et vos chemins d'accès à votre habitation en état débroussaillé
- ne faites pas d'incinérations
- évitez de stocker du bois à proximité de votre habitation

Si vous circulez à proximité d'un incendie de forêt

- ne vous approchez jamais d'un feu de broussailles ou de forêt mais éloignez-vous de la zone
- appelez le 18 ou le 112 : informez les sapeurs pompiers sur la localisation précise (commune et lieu dit de la carte IGN si possible), et faites une description des abords : personnes présentes, habitations à proximité, direction prise par le feu...
- en cas de fumées, allumez vos feux de croisements, fermez les fenêtres et aérations, roulez à vitesse réduite et éloignez vous du sinistre.